

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20211007_6 du 7 octobre 2021

Commande publique

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 octobre 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anaëlle CAILLET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAÏN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Tassadit BELLABAS

Anne-France ARGANS pouvoir à Anaëlle CAILLET

Cédric BARBIERO pouvoir à Christine CHALAND

Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Clément DELORME

Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Alexandre HEBERT

Objet : Contrat de délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres à la Société Publique Locale "Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon"

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, L.1411-5 et ses articles R.1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20210708_13 en date du 8 juillet 2021 approuvant le principe de l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres par la voie de gestion déléguée, conformément aux dispositions des articles L.2223-19 et L.1411-1 alinéa 1 et L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de services publics en charge de l'examen de la candidature et de l'offre, établi lors de sa réunion du 27 septembre 2021 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 28/09/2021

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2021, l'assemblée délibérante s'est prononcée pour le principe de la gestion déléguée du service extérieur des pompes funèbres, par la voie d'un contrat de quasi-régie.

Il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

La Commission de Délégation de services publics, s'étant réunie le 27 septembre 2021 propose au Conseil municipal l'approbation de l'offre de la Société Publique Locale « Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon », dans la mesure où cette offre répond au besoin défini par la Ville.

Le projet de contrat de concession est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote :

Louis PROTON

APPROUVE le choix de la Société Publique Locale « Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon » en qualité de délégataire du service extérieur des pompes funèbres de la Ville d'Oullins.

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec cette société et les actes qui en découlent.

DONNE tous pouvoirs au Maire poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	/ au / /
Clotilde POUZERGUE		
Maire		
Conseillère métropolitaine		

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le sept octobre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).